

TP N°6 Evaluation d'une note succincte et analyse du budget

A/ En tenant compte de l'extrait suivant des lignes directrices d'un appel à proposition et à partir d'une première lecture détaillée des notes succinctes (avec l'aide des tableaux d'analyses) renseigner la grille d'évaluation suivante.

B/ Puis effectuer une analyse du budget et donner si besoins une à deux recommandations.

Extrait des lignes directrices d'un appel à proposition au format UE

Éligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition: Une action (ou un projet) comprend une série d'activités.

Durée des actions

La durée initiale d'une action ne peut excéder 12 mois.

Secteurs ou thèmes

Le présent appel à propositions concerne les thèmes relatifs à l'amélioration de la gouvernance locale.

Les thématiques pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont :

- ❖ Education
- ❖ Santé
- ❖ Hydraulique
- ❖ Assainissement
- ❖ Promotion féminine et équité de genre
- ❖ Promotion de la jeunesse
- ❖ Environnement

Les activités de production et les activités génératrices de revenus (AGR) sont exclues.

Couverture géographique

Les actions sont mises en œuvre sur les quatorze communes d'intervention du PASOC à savoir : Aleg, Male, Maghtaa Lahjar, Wad Emour, Boghé et Dar El Barka au Brakna ; Kaédi, Néré Walo, M'Bout, Foum Gleita, Mouguel et Meit au Gorgol ; Néma et Agoueinitt au Hodh Charghi.

Type d'action

Les actions pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à proposition sont à titre indicatif et non exclusif:

- ❖ Forum ou sessions de formation et d'informations pour la structuration et le renforcement des organisations de la société civile locales (réseau local de solidarité, maison des associations,)
- ❖ Plaidoyer sur le dialogue multi -acteur, mise en œuvre et suivi des PDL et affaires publique...,
- ❖ Sessions de formation et de renforcement des capacités des Associations de Parents d'Elèves,
- ❖ Introduction de nouvelles technologies en milieu scolaire,
- ❖ Session de formation et de sensibilisation sur les maladies et en particulier sur les maladies contagieuses et transmissibles,
- ❖ Sessions de sensibilisation et de formation sur les MGF et autres pratiques néfastes sur la vie des femmes et des enfants,
- ❖ Vulgarisation du code de statut personnel et des textes liés à la femme et à l'enfance

- ❖ Vulgarisation des codes liés à la gestion et à l'utilisation des ressources
- ❖ Sessions de formation pour une culture citoyenne axée sur les questions d'environnement,
- ❖ Organisation de forum sur la jeunesse (défis, priorités, axes de promotion, secteurs porteurs d'emplois)

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en considération dans la subvention ?

Seul les «coûts éligibles» peuvent être pris en considération dans la subvention. Ces coûts sont décrits de manière détaillée ci-dessous. Par conséquent, le budget constitue à la fois une estimation des coûts et le plafond des «coûts éligibles». Les coûts éligibles doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives (sauf frais de séjour et coûts indirects pour lesquels le financement à taux forfaitaire s'applique).

La recommandation de l'attribution d'une subvention en faveur d'une proposition est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature du contrat de subvention ne révèle pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple les erreurs arithmétiques, inexactitudes ou coûts irréalistes et autres coûts inéligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Le montant de la subvention ainsi que le pourcentage de cofinancement suite à ces corrections ne pourra en aucun cas être augmenté.

En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et d'un bon rapport coût efficacité**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des Conditions Générales du contrat de subvention (annexe II du contrat de subvention), soit :

- a) avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre de l'Action telle que définie à l'article 2 des Conditions Particulières, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux vérifications des dépenses. Les éventuels contrats de biens/services/travaux utilisés/prestés/délivrés pendant la période de mise en œuvre peuvent avoir été attribués mais non exécutés par le Bénéficiaire ou ses partenaires avant le début de la période de mise en œuvre, pour autant que les dispositions de l'annexe IV aient été respectées. Le paiement de ces coûts doit être effectué avant la finalisation du rapport final.*
- b) doivent être indiqués dans le budget global estimé pour l'action,*
- c) être nécessaires pour la mise en œuvre de l'Action, qui fait l'objet de la subvention,*
- d) doivent être identifiables et contrôlables, en particulier ils doivent être enregistrés dans les états de compte du Bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays où le Bénéficiaire est établi et en conformité avec les pratiques comptables habituelles du Bénéficiaire.*
- e) doivent être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en terme d'économie et d'efficacité,*

Sous réserve du paragraphe précédent et le cas échéant du respect des dispositions de l'annexe IV, sont éligibles notamment les coûts directs suivants du Bénéficiaire et de ses partenaires :

- les coûts du personnel affecté à l'Action, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le Bénéficiaire ou le cas échéant ses partenaires, à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation de l'action ;*
- les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'Action, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du Bénéficiaire ou le cas échéant de ses partenaires. En outre, dans le cas de prise en charge forfaitaire des frais de séjour, les taux*

ne doivent pas dépasser ceux mentionnés en annexe III, qui correspondent aux barèmes publiés par la Commission européenne au moment de la signature du présent Contrat ;

- *les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins de l'Action, ainsi que les coûts de prestation de services, pour autant que ces coûts correspondent à ceux du marché ;*
- *les coûts de biens consommables ;*
- *les dépenses de sous-traitance ;*
- *les coûts découlant directement d'exigences posées par le Contrat (par exemple diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'Action, audits, traductions, reproduction, assurances...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières).*

Imprévus

Une réserve pour imprévus, plafonnée à 5 % du montant des coûts directs éligibles de l'action, peut être incluse dans le budget de l'action. **Elle ne peut être utilisée qu'avec autorisation préalable du PASOC.**

Coûts indirects (frais administratifs) éligibles

Les coûts indirects encourus dans la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire fixé à un maximum de 7% du total des coûts directs éligibles.

Lorsque le demandeur bénéficie par ailleurs d'une subvention de fonctionnement de la part de la Commission européenne, aucun coût indirect ne peut être chargé au titre du budget proposé pour l'action.

Apports en nature

Les contributions en nature quelles qu'elles soient et qui doivent être mentionnées séparément à l'annexe B, ne correspondent pas à des dépenses effectives et ne sont pas des coûts éligibles. Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme représentant le cofinancement du Bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le Bénéficiaire ou ses partenaires.

Malgré les dispositions ci-dessus, si la description de l'action telle que proposée par le bénéficiaire prévoit des contributions en nature, ces contributions doivent être fournies.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le Bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable autorise leur prise en charge ;
- les crédits à des tiers.

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION**A renseigner**

Grille complétée par :	XXX
Numéro d'appel à propositions :	XXX
Nom du demandeur:	
Intitulé de l'action :	

Lignes directrices de notation

La présente grille d'évaluation se subdivise en **rubriques** et **sous-rubriques**. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation ci-dessous:

Note	Appréciation
1	Très insuffisant
2	Insuffisant
3	Moyen
4	Bon
5	Très bon

Ces notes doivent être additionnées pour obtenir la note totale pour la rubrique en question. Les notes totales de rubriques doivent être additionnées pour obtenir la note globale pour la note succincte de présentation en question.

	Notes	
	Sous-note	.../
1. Pertinence de l'action		15
1.1 Pertinence des problèmes par rapport aux besoins et contraintes du pays/région en général ainsi qu'à ceux des groupes cibles et des bénéficiaires finaux en particulier.	.../5	
1.2 Pertinence par rapport aux priorités et objectifs mentionnés dans les lignes directrices.	.../5(x2)*	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	Sous-note	25
2.1 Évaluation de l'identification des problèmes et de l'analyse.	.../5.	
2.2 Évaluation des activités proposées (praticabilité et cohérence par rapport aux objectifs généraux, objectif spécifique et résultats attendus).	.../5(x2)*	
2.3 Évaluation du rôle et de l'implication de toutes les parties prenantes ainsi que des partenaires proposés.	.../5(x2)*	
3. Durabilité de l'action	Sous-note	10
3.1 Évaluation de l'identification des hypothèses et risques principaux, avant le commencement et tout au long de la période de mise en œuvre.	.../5	
3.2 Évaluation de l'identification de l'impact à long terme sur les groupes cibles et les bénéficiaires finaux.	.../5	
NOTE TOTALE		50

* Les notes seront multipliées par 2 en fonction de leur importance.

Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation qui ont atteint la note minimum de 12 points dans la catégorie "Pertinence" ainsi qu'un minimum total de 30 points pourront être considérées pour la présélection.

Commentaires

1. Pertinence de l'action

1.1 Pertinence des problèmes par rapport aux besoins et contraintes du pays/région, des groupes cibles et des bénéficiaires finaux.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1.2 Pertinence par rapport aux priorités et objectifs mentionnés dans les lignes directrices.

.....

.....

.....

.....

.....

2. Efficacité et faisabilité de l'action

2.1 Évaluation de l'identification des problèmes et de l'analyse.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.2 Évaluation des activités proposées

.....

.....

.....

.....

2.3 Évaluation du rôle et de l'implication de toutes les parties prenantes ainsi que des partenaires proposés.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Durabilité de l'action

3.1 Evaluation de l'identification des hypothèses et risques principaux

.....

.....

.....

.....

.....

3.2 Evaluation de l'identification de l'impact à long terme sur les groupes cibles et les bénéficiaires finaux.

.....

.....

.....

.....

.....

3. Principaux points forts et points faibles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget et rapport coût-efficacité	Note	
5.1 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	/ 5	
5.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	/ 5(x 2) = / 10	
Note totale :	/ 15	
<p>Commentaires :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		